DM PAYSAGES

www.dmpaysages.fr

ENTRETIEN - CREATION
ELAGAGE - CLÔTURE - TERRASSE

INDIVISION THOMAS - M. THOMAS Thibault

119 avenue du Général Ségur
77810 THOMERY

A Marolles, le 26/09/2024

N° TVA INTERCOMMUNAUTAIRE : FR81490789856

DEVIS valable 30 jours

N° DEV-202409-045 — Remise en état

Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA	Total T.T.C.
- Fauchage du terrain - Coupe au ras du sol des Érables - Coupe au ras du sol des arbustes - Arrachage du plus gros du lierre sur les murs - Ramassage et évacuation des déchets	1.00	F	1 550.00	1 550.00	20 %	1 860.00
COMMANDE : Par retour d'un exemplaire de ce devis signé avec la mention 'bon pour accord' accompagné d'un acompte de 30%. Le solde devra être réglé en fin de travaux. Devis certifié sans surcharges ni ratures						

Total H.T.	**1 550.00 €**
T.V.A. 20 %	**310.00 €**
Total T.T.C.	**1 860.00 €**

Conditions de règlement : .

Acompte de 30 % à la commande, soit 558.00 €, acompte de 30% au début des travaux, soit 558.00 €, solde à réception de facture.

COORDONNES BANCAIRES DM PAYSAGES SAS :

IBAN : FR76 1080 7004 8872 2217 7170 152 BIC : CCBPFRPPDJN ICS : FR75 ZZZ 665 2 44

L'acceptation du devis entraîne l'accep Monsieur Thibault THOMAS os du présent devis.

9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SÉRIGNAN

contact@thomas34.fr

Date : 30/09/2024
Cachet, signature :

Thibault THOMAS
Signature numérique de Thibault THOMAS
Date : 2024.09.30 15:47:12 +02'00'

☒ Autorise la société DM PAYSAGES à utiliser les images et vidéos dans le cadre de sa communication sur les réseaux sociaux et site internet pour une durée de 3 ans. La maison ou le bâtiment et le secteur ne sera pas reconnaissable.

☐ N'autorise pas la société DM PAYSAGES à utiliser les images et vidéos dans le cadre de sa communication sur les réseaux sociaux et site internet pour une durée de 3 ans. La maison ou le bâtiment et le secteur ne sera pas reconnaissable.

1 Rue de la Croix Saint-Jacques - ZA Saint-Donain
77130 MAROLLES-SUR-SEINE
01 60 96 25 65 - dmpaysages@gmail.com
RCS : Melun 490 789 856 - N° Siret : 490 789 856 00021 - APE : 8130Z - SAS au capital de 1500 €

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE DM PAYSAGES

Préambule

Domaine d'application : Le présent contrat est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné « le client ») et la société D.M Paysages ET ASSOCIES, 1 rue de la Croix Saint Jacques – ZA Saint DONAIN 77130 MAROLLES SUR SEINE immatriculée au RCS de Montereau-Fault-Yonne sous le numéro 490 789 856 00013.
La société DM Paysages réalise tous travaux paysagers, selon les besoins de ses clients en créant un espace extérieur de détente et de confort. La société DM Paysages édite les présentes conditions générales de vente, afin de définir les relations contractuelles à envisager avec ses clients et partenaires. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de vente de produits et de prestations de service d'aménagement paysagers, ainsi que la pose de clôtures et terrasses conclus et/ou exécutés par la société.
Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

DEVIS

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :
– est valable 15 jours à compter de la date de son établissement par la société et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
– n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
– s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
– n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité.
Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

REALISATION D'UNE ETUDE

La société pourra, à la demande du CLIENT, réaliser une étude, à savoir plan de masse, visuels 3D, listing végétaux etc… et laisser le choix au CLIENT de faire exécuter les travaux par la société ou de réaliser lui-même les aménagements et ainsi l'étude sera payante. Dans tous les cas et avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le client.

PRIX– FACTURATION

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci et 30 % au démarrage des travaux. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société.
Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les prix affichés s'entendent hors TVA, laquelle est susceptible d'évolution s'agissant de son taux légal.
Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis. Conformément à l'article L 441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au CLIENT au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits. En cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L 441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement entraîne, en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la société, mêmes non échues, ainsi que le droit pour la société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

DELAIS D'EXECUTION

Tout retards ne pourront pas être invoqués par les clients professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par la société. Par ailleurs, sous réserve du respect des conditions saisonnières de plantation, les éventuels délais d'exécution convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf intempéries (pluie, grêle, gel…), de force majeure (grève, inondations, incendie, guerre…), de catastrophe naturelle, de difficultés d'approvisionnement, de difficultés de transport.

DELAIS DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de sept jours ouvrables à compter du jour de la conclusion du présent contrat (c'est-à-dire la signature du devis ou bon de commande). Si le client a exercé son droit de rétractation, la société s'engage à lui rembourser la somme versée à la signature de la commande, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ce droit a été exercé (art. L 121-20-1 du code de la consommation).

RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de la société jusqu'à complet encaissement de leur prix.
Les risques (perte, vol, détérioration, …) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

RECEPTION DES TRAVAUX

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conforme à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception de la facture pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf cas contraire prévu par la loi.
En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).
La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'oeuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, la société a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du client lui en être remis un exemplaire. Ces conditions d'assurance constituent les conditions maximum pour lesquelles la responsabilité de la société pourrait être recherchée, et ce, quel que soit le type de dommage et son montant. Le client et ses assureurs renoncent en conséquence à tout recours contre la société et ses assureurs au-delà de ces conditions. Le client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

GARANTIES LEGALE ET CONTRACTUELLE

La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique. Cependant, les végétaux fournis et plantés par la société font l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix de 20 % du montant HT. Cette garantie s'applique sur une durée d'un an à compter de la date à laquelle les végétaux ont été plantés. Cette garantie sera exclue :
- si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des

haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc…
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non appropriés.
- si les végétaux n'ont pas été fournis par la société.

De plus, le client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que la société lui a vendus.

JOUISSANCE DE L'ETUDE REALISEE

1. Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.
2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est soumis à la loi française. Par ailleurs, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société sera seul compétent en cas de litige.

PROTECTIONS DES DONNEES – IMAGE

La société est seule propriétaire du site internet et responsable de l'ensemble des mentions informatives, techniques ou commerciales contenues sur le dit site. Il est précisé que les informations, images, schémas et descriptif tant visuels que techniques diffusés sur le site DM Paysages le sont à titre strictement indicatif, sans pouvoir être considérés comme contractuelles et qu'elles sont susceptibles d'être modifiés à tout moment de façon unilatérale par la société.

REFERENCEMENT

La société est susceptible de faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, sauf avis contraire du CLIENT.

30/09/2024

Thibault THOMAS